



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 43

Votants : 50

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 20 septembre 2023 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

N° CC2023-07-11

OBJET :
ANNULE ET REMPLACE
AVENANT AU CONTRAT DE
VENTE A TERME AVEC LA
SOCIETE
CAOUTCHOUTIERE DE
MONTAIGUT (SOCAMONT)

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelise DURON ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Christian JOUHET ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; René POUILLE ; Valérie ROCHE ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Catherine SIMONET ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS ;

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Christophe SARRE ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Pierrette DAFFIX-RAY ayant donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Patrick GIDEL ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Christian JEROME ;

Excusés remplacés par le suppléant : François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; David SABY remplacé par Jean-Paul TOUVERON ; Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : Michel BANCAREL ; Marc BEAUMONT ; Claude DUBOSCLARD ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2012 prononçant la création de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy les Mines, par lequel cette dernière se substitue à compter du 1^{er} janvier 2013 au Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Zone de Saint Eloy les Mines – Youx – Montaigut,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, par fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Eloy les Mines, de Pionsat et Cœur de Combrailles étendue aux Communes de Servant, Menat, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet,

Vu le contrat de vente à terme établi entre le Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Zone de Saint-Eloy-les-Mines – Youx – Montaigut et la Société Caoutchoutière de Montaigut (SOCAMONT) en date du 25 février 2010, portant sur l'ensemble industriel et le terrain attenants localisés au lieu-dit Le Viziers, sur la Commune de Montaigut en Combraille (figurant au cadastre sous les numéros de parcelle A1636 et A 1649),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°10 du 19 juillet 2022 autorisant la signature d'un avenant au contrat de vente à terme pour la mise en place d'un nouvel échéancier,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 13 du 11 avril 2023 autorisant la signature d'un avenant au contrat par acte authentique au contrat de vente à terme avec la Société Caoutchoutière de Montaigut (SOCAMONT),

Considérant que l'échéancier arrêté entre les parties n'a pas été suivi d'effets, en l'absence de régularisation de l'avenant par acte authentique,

Considérant la procédure de Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) opérée par les services de la SGC RIOM au 31 juillet 2023 pour un montant de 58 274,06 €,

Considérant que les montants annoncés dans la délibération du Conseil communautaire n° 13 du 11 avril 2023 ne sont plus valables suite à la saisie, et nécessitent la correction de la délibération en annule et remplace,

Considérant le plan d'apurement des comptes en cours dans le cadre du redressement judiciaire de l'entreprise SOCAMONT suivant décision du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND du 14 octobre 2016, pour un montant de 33 562.68 €,

Considérant qu'il a été proposé de ne pas appliquer les pénalités de retard de paiement de 2% annuel prévues à l'acte authentique dans la mise en place d'un nouvel échéancier de paiement,

Considérant que le nouvel échéancier porterait sur la somme de 64 789,72 € (dette restante après procédure de SATD et hors plan d'apurement), dans la mesure où la Communauté de communes renoncerait au bénéfice des pénalités de retard sur la dette,

Considérant que le règlement de la dette s'effectuerait en 48 mensualités progressives : 12 mensualités de 500 €, puis 12 mensualités de 1 000 €, puis 23 mensualités de 2 000 € et 1 mensualité de 789,72 € (soit sur 4 ans) pour une première échéance qui sera précisée dans l'acte authentique,

Considérant qu'une clause de pénalité financière est prévue dans l'acte rectificatif afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy de se prémunir contre d'éventuels retards de paiement et/ou impayés ultérieurs et qu'elle est ainsi stipulée « *Les parties s'accordent pour indiquer qu'en cas de non-paiement total ou partiel, à terme échu, d'une échéance de remboursement, et suivant mise en demeure faite par le vendeur et demeurée infructueuse pendant quinze jours francs, l'acquéreur sera de plein droit tenu de régler une pénalité financière d'un montant égal à 10% du montant impayé* »

Considérant que l'inscription de privilège de vendeur inscrite dans l'acte initial est périmée depuis le 28 janvier 2021, il est apparu nécessaire d'intégrer à l'avenant une garantie hypothécaire sur le bien objet de la vente. Cette garantie hypothécaire est donc inscrite dans l'avenant.

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant, par acte authentique au contrat de vente à terme avec la Société Caoutchoutière de Montaigut (SOCAMONT), selon les conditions définies ci-dessus, tous les frais inhérents à cet acte étant à la charge de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte cette proposition,
- Autorise le Président à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines le 26 septembre 2023.

Le Président

Laurent DUMAS

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes